



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires  
Service environnement  
Pôle eau

### **ARRETE PREFECTORAL N° 07-2016-03-10-007**

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment ses L212-4 et R212-29 à R121-34 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche (SAGE Ardèche), modifié par l'arrêté préfectoral 2008-183-18 du 1 juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;

VU les propositions de l'association des maires d'Ardèche ; de l'association des maires du Gard ; de l'association des maires de la Lozère ; du conseil départemental de l'Ardèche ; du conseil départemental de la Lozère ; du conseil départemental du Gard ; du parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;

VU l'absence de désignation des conseils régionaux Auvergne Rhône Alpes et Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dans les délais ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche désignés par l'arrêté préfectoral n° 2009-293-22 du 20 octobre 2009 modifié, est arrivé à échéance le 20 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la commission locale de l'eau doit être renouvelée ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Composition de la commission locale de l'eau**

La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche est renouvelée ainsi qu'il suit :

## **I/ COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

### **Sur proposition de l'association départementale des maires de l'Ardèche :**

- Monsieur Patrick ARCHIMBAUD adjoint au maire de VALS LES BAINS ;
- Monsieur Max CHAZE maire de SAINT SERNIN ;
- Monsieur Jean Pierre CONSTANT maire d'AUBENAS ;
- Madame Michèle GILLY maire de SAINT LAURENT SOUS COIRON ;
- Monsieur Pierre HAYDAN adjoint au maire de BANNE ;
- Madame Geneviève LAURENT maire de VOGUE ;
- Monsieur Michel LEDAUPHIN maire de PRUNET ;
- Monsieur Alain MAHEY maire de CHANDOLAS ;
- Monsieur Pierre PESCHIER maire de VALLON PONT D'ARC ;
- Monsieur Daniel TESTON maire de THUEYTS ;
- Madame Nathalie TOURRE maire de JOYEUSE ;

### **Sur proposition de l'association départementale des maires de la Lozère :**

- Monsieur René CAUSSE maire de POURCHARESSES ;
- Monsieur Gérard LANDRIEU maire de PREVENCHERES ;
- Monsieur Jean DE LESCURE président de la communauté de communes de VILLEFORT ;

### **Sur proposition de l'association départementale des maires du Gard :**

- Monsieur alain CHENIVESSE maire d'AIGUEZE ;

### **Sur proposition du conseil départemental de l'Ardèche :**

- Monsieur Raoul L'HERMENIER conseiller départemental du canton de LES VANS ;
- Monsieur Laurent UGHETTO conseiller départemental du canton de VALLON PONT D'ARC ;

### **Sur proposition du conseil départemental de la Lozère**

- Monsieur Bernard PALPACUER conseiller départemental du canton de LANGOGNE ;

### **Sur proposition du conseil départemental du Gard :**

- Monsieur Christophe SERRE conseiller départemental du canton de PONT SAINT ESPRIT ;

### **Sur proposition du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :**

- Monsieur le président du conseil régional Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;

### **Sur proposition du conseil régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées :**

- Madame la présidente du conseil régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ou son représentant ;

### **Sur proposition du conseil syndical du parc naturel régional des Monts d'Ardèche :**

- Monsieur Gérard BROUILLARD délégué du parc naturel régional ou son représentant ;

### **Autres représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- Monsieur Pascal BONNETAIN président du syndicat mixte Ardèche Claire - Établissement public territorial de bassin ou son représentant ;
- Monsieur Gérard GSEGNER président du syndicat de rivière du Chassezac ou son représentant ;
- Monsieur Alain GIBERT président du syndicat des rivières Beaume Drobie ou son représentant ;
- Monsieur Jean PASCAL président du syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche ou son représentant ;

- Monsieur René UGHETTO vice président du syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur Georges FANGIER président du SCOT du Pays de l'Ardèche Méridionale ou son représentant ;
- Monsieur Michel JOUBERT président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont ou son représentant ;
- Madame Christine MALFOY présidente du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche ou son représentant ;

## **II/ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aubenas ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association « valorisation du patrimoine hydraulique de l'Ardèche » ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de l'Ardèche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Lozère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération Rhône Alpes de protection de la nature de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de l'Ardèche de canoë kayak ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association de sauvegarde de la vallée de l'Auzon ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du GEH Loire Ardèche d'EDF ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'agence de développement touristique de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Rhône Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'association Pro Sport Nature 07 ou son représentant.

## **III/ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée ou son représentant ;
- Monsieur le préfet de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur le préfet du Gard ou son représentant ;
- Monsieur le préfet de la Lozère ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant ;

- Madame la directrice régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Rhône Alpes , service ressources énergie milieu et prévention des pollutions ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional Rhône Alpes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Monsieur le président du Parc National des Cévennes ou son représentant.

## **Article 2 - Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation**

Conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent la fonction en considération de laquelle ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

## **Article 3 - Notification, publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au syndicat Ardèche Claire qui porte le SAGE du bassin versant de l'Ardèche. Le syndicat Ardèche Claire transmettra une copie du présent arrêté à l'ensemble des membres.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère et mis à la disposition du public sur les sites internet des 3 préfectures sus visées pendant un délai de 6 mois minimum.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

## **Article 4 - Délais et voies de recours**

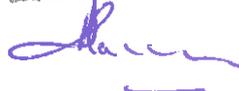
Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

## **Article 5 - Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **10 MARS 2016**

Le Préfet



Alain TRIOLLE